



Appel d'Offres ouvert

N° 2/2012

Choix d'un prestataire pour l'acquisition, la gestion du stock, ainsi que la livraison d'articles pour la fidélisation des détaillants de la Marocaine des Jeux et des Sports.

Date de remise des plis : 11/06/2012 à 10 h

Partie 1 :
Cahier des Prescriptions Spéciales

Définition des termes et principes d'interprétation

- **Marché** : Contrat conclu entre, d'une part, La Marocaine des Jeux et des Sports et, d'autre part, la société, ayant pour objet l'acquisition, la gestion du stock, ainsi que la livraison d'articles pour la fidélisation des détaillants de la MDJS.
- **Autorité compétente** : Le Directeur Général de la MDJS.
- **Le Maître d'ouvrage** : La Marocaine des Jeux et des Sports.
- **Candidat** : Toute personne qui participe à l'appel d'offres dans sa phase antérieure à la remise des offres ou des propositions.
- **Concurrent** : Candidat ou soumissionnaire ;
- **Attributaire** : Soumissionnaire dont l'offre a été retenue avant la notification de l'approbation du marché.
- **Titulaire** : Attributaire auquel a été notifiée l'approbation du marché.
- **Bordereau des prix** : Document qui contient une décomposition par poste des prestations à exécuter et indique, pour chacun des postes, le prix unitaire applicable.
- **Détail estimatif** : Document qui, pour un marché à prix unitaires, contient une décomposition des prestations à exécuter par poste et indique, pour chaque poste, le prix unitaire correspondant du bordereau des prix. Le détail estimatif et le bordereau des prix peuvent constituer un document unique.
- **Groupement** : Deux ou plusieurs concurrents qui présentent une offre unique. Le groupement peut être soit conjoint soit solidaire.

Qu'il s'agisse d'un engagement conjoint ou d'un engagement solidaire, l'acte d'engagement et le marché doivent préciser la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant ;

- **Groupement conjoint** : Engagement vis-à-vis de La Marocaine des Jeux et des Sports de chacun des prestataires, des membres du groupement à exécuter une ou plusieurs parties distinctes tant en définition qu'en rémunération des prestations prévues au marché. L'un d'entre eux, désigné dans l'acte d'engagement et dans le marché comme mandataire, est solidaire de chacun des autres membres et les représente jusqu'à la date de la réception définitive ;
- **Groupement solidaire** : Engagement vis-à-vis de La Marocaine des Jeux et des Sports de tous les membres du groupement pour la réalisation de la totalité du marché et qui doit pallier une éventuelle défaillance de ses partenaires ; l'un d'entre eux, désigné dans l'acte d'engagement ou marché comme mandataire, représente l'ensemble des membres du groupement jusqu'à la date de la réception définitive.

Marché passé conformément aux dispositions du règlement régissant les formes et passation des marchés de la MDJS, ainsi qu'aux textes régissant les marchés publics applicables à la MDJS.

ENTRE

Le(maître d'ouvrage), représenté par Monsieur.....(nom et qualité).

D'UNE PART

ET

Cas d'une personne morale

Mqualité
Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et forme juridique) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

.....

...

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **TITULAIRE** »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

cas d'un groupement

|| Dans ce cas, il y a lieu de rappeler les références de la convention constitutive du groupement (article 83 du décret du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat) la nature du groupement, l'identité et les références de chacun des membres du groupement.

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention(les références de la convention) soussigné :

- Membre 1 :

Mqualité

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce deSous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
.....

Compte bancaire RIB (24 positions).....
ouvert auprès de.....

- **Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)

-
- **Membre n :**
-
-

Nous nous obligeons (*conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement*) ayant
M..... (*prénom, nom et qualité*) en tant que
mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des **fournitures**, ayant un
compte bancaire commun RIB (24 positions).....
ouvert auprès
de.....

Désigné ci-après par le terme « **TITULAIRE** »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché cadre a pour objet le choix d'un prestataire pour l'acquisition d'articles pour la fidélisation des détaillants, la gestion du stock, ainsi que la livraison d'articles pour la fidélisation des détaillants de la MDJS sur tout le territoire.

ARTICLE 2: CONSISTANCE

Les prestations objet du présent marché sont considérées en lot unique consistant en ce qui suit :

- Acquisition d'articles pour la fidélisation des détaillants ;
- Gestion du stock ;
- Livraison d'articles sur tout le territoire ;

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. L'offre technique
3. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
4. La décomposition du montant global
5. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants:

- Règlement des marchés de la MDJS ;
- Loi n° 69.00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes et ses textes d'application ;
- Textes législatifs et réglementaires régissant la MDJS.

Le titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente. L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement des travaux.

ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU TITULAIRE

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, la MDJS remet gratuitement au titulaire, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 3 du présent CPS à l'exception du cahier des clauses administratives générales.

Le Maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du titulaire_ sis au

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser la MDJS dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 8 : SOUS-TRAITANCE

Si le titulaire envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des fournitures à sous traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché. Les fournitures énumérées ci-après ne peuvent faire l'objet de sous-traitance :

.....;

ARTICLE 9 : DUREE DU MARCHÉ

Le délai d'exécution du marché est fixé à douze (12) mois.

Ce délai s'applique à l'achèvement de toutes les prestations incombant au titulaire.

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la mission.

ARTICLE 10 : NATURE DES PRIX

Les prestations du présent marché seront rémunérées sur la base de prix unitaires.

Les prix unitaires du marché sont ceux prévus au bordereau des prix-détail estimatif annexé au présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la réalisation des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer à l'Agence une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire, directe et ou indirecte, de la livraison des prestations.

Les quantités des prestations à exécuter sont précisées pour chaque commande par La Marocaine des Jeux et des Sports en fonction des besoins à satisfaire.

Les sommes dues au titre du marché sont calculées par application des prix unitaires **aux quantités réellement exécutées** conformément au marché.

Chacune des parties contractantes aura la faculté de demander qu'il soit procédé à une révision des conditions du marché et de le dénoncer au cas où un accord n'interviendrait pas sur cette révision.

ARTICLE 11 : CARACTERE DES PRIX

Le présent marché est passé à prix fermes. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à trente mille (30.000) dirhams.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant initial du marché.

Le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat dans le cas où le titulaire ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de 30 jours suivant la date de la notification de l'approbation du présent marché ou dans les cas prévus par l'article 39 du décret du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des fournitures.

ARTICLE 13: RETENUE DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 13 du CCAG, il n'est pas prévu de retenue de garantie.

ARTICLE 14: ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché.

ARTICLE 15 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

- Le titulaire garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.
- Il appartient au titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 16 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

Les prestations objet du présent marché devront être réalisées par les moyens propres du titulaire du marché à l'adresse des détaillants notifiée par la MDJS.

Les bordereaux de livraisons accusés par les détaillants doivent être adressés à la MDJS accompagnés d'un bulletin de livraison établi en trois exemplaires. Ce bulletin doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché ou le N° du lot le cas échéant ;
3. L'identification du titulaire ;
4. L'identification des livraisons et les noms et codes des détaillants (N° du marché, N° de l'article, désignation et caractéristique,etc.).

Toute livraison doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le titulaire et accepté par le maître d'ouvrage.

Avant toute livraison, le titulaire du marché doit faire parvenir un préavis d'au moins trois jours au maître d'ouvrage.

ARTICLE 17 : MODALITES DE REGLEMENT

Le titulaire est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en trois exemplaires décrivant les livrables, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base desdites factures en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au titulaire seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions).....ouvert auprès

de.....(la banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume).

ARTICLE 18 : RÉCEPTIONS PROVISOIRE ET DÉFINITIVE

Conformément aux stipulations de l'article 49 du CCAG-EMO, il sera procédé à la réception définitive et après que le maître d'ouvrage se soit assuré que les anomalies ou les imperfections éventuelles ont été réparées par le prestataire.

ARTICLE 19 : PÉNALITÉS POUR RETARD

A défaut d'avoir terminé la mission dans les délais prescrits (ou à la date d'achèvement prescrite lorsque le marché fixe ladite date), il sera appliqué au titulaire une pénalité par jour calendaire de retard de 1 pour 1000 du montant global du marché.

Les pénalités ne pourront dépasser un plafond d'un dixième (10%) du montant du marché. Le montant des pénalités sera le cas échéant déduit d'office des décomptes des sommes dues à l'intervenant.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 70 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

ARTICLE 20 : RETENUE À LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ÉTRANGERS NON RÉSIDENTS AU MAROC ET OBLIGATIONS DE TVA

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des fournitures réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

Le titulaire se doit également d'accomplir ses obligations fiscales en matière de TVA applicables aux entreprises non résidentes

ARTICLE 21 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le titulaire doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 22 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

ARTICLE 23: RESILIATION DU MARCHÉ

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le règlement des marchés de la MDJS et celles prévues par le CCAG.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du titulaire, la MDJS, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le titulaire est passible, peut par décision motivée, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés qu'elle lance.

ARTICLE 24 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si en cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 71 et 72 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le titulaire sont soumis aux tribunaux marocains compétents.

ARTICLE 25 : CONFIDENTIALITE

Tant pendant le cours du présent contrat, qu'après son expiration et pour quelle que cause que ce soit, le titulaire s'interdit formellement de divulguer les renseignements techniques ou commerciaux qu'il aurait été amené à connaître sur la MDJS, les produits diffusés par celui-ci ou les services de celui-ci.

Le titulaire s'engage tant en son propre nom qu'au nom de ses salariés.

Le titulaire assurera la protection des renseignements contenus dans les documents confiés par la MDJS avec autant de soin que s'il s'agissait de données relatives à ses propres affaires.

Le titulaire s'engage à faire respecter ses dispositions par tous ses collaborateurs et s'engage également à ne pas publier ni exposer en public de quelque manière que ce soit, les travaux effectués par lui sans une autorisation écrite de la MDJS.

Le prestataire prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations. Ces mesures ne pourront pas être inférieures à celles prises par lui pour la protection de ses propres informations confidentielles.

Le prestataire s'engage à ne communiquer lesdites informations qu'aux interlocuteurs identifiés dans le présent accord.

Le prestataire s'engage à prendre toutes les dispositions pour que les interlocuteurs de la MDJS, traitent lesdites informations conformément aux dispositions de confidentialité.

ARTICLE 26 : ENGAGEMENT SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données ne peuvent être utilisées par le titulaire dans un but autre que celui de fournir les prestations à la MDJS conformément au contrat. Elles ne peuvent être divulguées, transférées, louées ni d'une quelconque manière cédées, ou exploitées.

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre des procédures de traitement des données de la MDJS à la stricte préservation de leur indépendance et de leur intégrité. En outre, le titulaire procédera au traitement des données de la MDJS en conformité stricte avec les règles de droit marocain éventuellement applicables à la protection des données personnelles (loi 09-08).

ARTICLE 27 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents réalisés par le Titulaire pour les besoins de la MDJS ainsi que les résultats obtenus dans le cadre du présent Contrat, qu'ils soient sous forme écrite ou sous toute autre forme lisible par l'homme ou par la machine, seront et resteront la propriété exclusive de la MDJS qui lui sera transférée au fur et à mesure des réceptions, sans limitation de durée et dans la limite des droits des tiers.

Article 28 : Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1°) la liquidation des sommes dues par la MDJS (maître d'ouvrage), en exécution du présent marché sera opérée par les soins du.....(Service liquidateur de la MDJS) ;

2°) le fonctionnaire, chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948, est M.....qualité

3°) les paiements prévus au présent marché seront effectués par..... (désignation du comptable chargé du paiement), seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au prestataire, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés publics. Les frais de timbre de l'original du marché et de l'exemplaire unique remis au prestataire sont à la charge de ce dernier.

MARCHE N°...../...../.....

OBJET :.....
.....
.....

POUR UN MONTANT DE (*en chiffres et en lettres*) :.....
.....

LU ET ACCEPTE PAR :
(Le titulaire)

LE MAITRE D'OUVRAGE :

A....., LE :...../...../.....

A....., LE :...../...../.....

Partie 2 : REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres n° 2/2012 lancé en application des dispositions du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de La Marocaine Des Jeux et des Sports ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion a pour objet le choix d'un prestataire l'acquisition d'articles pour la fidélisation des détaillants de la MDJS, la gestion du stock, ainsi que la livraison d'articles pour la fidélisation des détaillants de la MDJS sur tout le territoire.

ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS

Les prestations sont livrées au titre du présent marché en lot unique consistant en ce qui suit :

- Acquisition d'articles pour la fidélisation des détaillants ;
- Gestion du stock ;
- Livraison d'articles pour la fidélisation des détaillants sur tout le territoire ;

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres doit comprendre:

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres ou de la circulaire selon le cas;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement;
- d. Le modèle du bordereau des prix et du détail estimatif (*lorsqu'il s'agit d'un marché à prix unitaire*);
- e. Le modèle de la décomposition du montant global par poste avec indication ou non des quantités forfaitaires (*lorsqu'il s'agit d'un marché à prix global*);
- f. Le modèle du cadre du sous détail des prix, le cas échéant;
- g. Le modèle de déclaration sur l'honneur;
- h. Le présent règlement de consultation;

ARTICLE 4: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et publiées sur le portail des marchés de l'État : www.marchespublics.gov.ma

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 5: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau de la MDJS sise à 33, Boulevard RACHIDI CASABLANCA, dès la parution de l'avis d'appel d'offres au portail des marchés de l'État ou au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma) et sur le site www.mdjs.ma

Il peut également être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis à 33, Boulevard RACHIDI CASABLANCA

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le Portail des marchés de l'État.

ARTICLE 7: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises.
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement.
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.

2- ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui sont :

- En liquidation judiciaire.
- En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du décret n° 2-06-388 du 05 février 2007 sur les marchés de l'Etat.

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique.

1. LE DOSSIER ADMINISTRATIF doit comprendre :

- a. La déclaration sur l'honneur comprenant les indications et les engagements précisés à l'article 23 du décret n° 2-06-388 du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat.
- b. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent conformément à l'alinéa 2 du paragraphe A de l'article 23 du Décret n° 2-06-388 précité.
- c. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.
- d. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme.
- e. Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement, le cautionnement provisoire sera constitué selon les modalités décrites au 5^{ème} paragraphe du C de l'article 83 du décret n° 2-06-388 du 05 Février 2007.
- f. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.

- g. En cas de groupement joindre au dossier administratif une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement, accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant tel qu'il est stipulé dans l'article 78 du règlement des marchés de la MDJS.

Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **c, d** et **f** ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

2. LE DOSSIER TECHNIQUE doit comprendre:

- a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des missions similaires qu'il a réalisées ou auxquelles il a participé.
- b. Les attestations délivrées par les acheteurs publics ou privés avec indication de la nature, le montant, les délais et les dates de réalisation desdites missions, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire

Les pièces formant le dossier administratif et technique doivent être des originales ou des copies certifiées conformes à l'original.

Le CPS ainsi que le présent règlement de consultation paraphé et signé à la dernière page par le représentant du soumissionnaire est à inclure dans l'enveloppe comprenant le dossier administratif et technique

ARTICLE 9 : OFFRE TECHNIQUE

Les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leur capacité à réaliser des études schéma directeur informatique. A cet effet, ils doivent fournir les documents suivants :

1. Liste de l'équipe à affecter :

Le candidat doit préciser l'équipe qui sera affectée au projet.

Cette équipe sera évaluée en fonction de la qualification de ses membres et particulièrement de leurs expériences dans le domaine objet du marché.

Le candidat doit joindre les CV des membres de l'équipe d'encadrement susvisés dûment signés par le chef de l'entreprise et par les intéressés.

2. La démarche proposée :

La stratégie doit être suffisamment détaillée pour informer le maître d'ouvrage des dispositions que compte prendre le soumissionnaire pour réaliser la mission dans les délais prescrits. Ainsi, le prestataire devra mettre un accent particulier sur la définition des procédures d'achats, de gestion de stock et de livraison de marchandises.

Article 10 : OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix et détail estimatif ;
- Le sous détail des prix, le cas échéant ;
- La décomposition du montant global, le cas échéant.

Le montant de l'acte d'engagement doit être indiqué en chiffres et en lettres.
En cas de discordance entre le montant en chiffres et celui en lettres c'est le montant indiqué en lettres qui fait foi.

ARTICLE 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant:

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro de l'avis d'appel d'offres ;
- L'objet du marché et l'indication du lot concerné, le cas échéant ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le Président de la commission d'appel d'offre lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient trois enveloppes comprenant :

- a. **La première enveloppe**: comprend le CPS signé et paraphé, le dossier administratif et le dossier technique. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention « dossiers administratif et technique ».
- b. **La deuxième enveloppe**: comprend l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porte de façon apparente, la mention « offre financière ».
- c. **la troisième enveloppe** : contient l'offre technique du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention « offre technique ».

ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont au choix des concurrents, soit :

- déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres,
- envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.
- remis, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le Maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le Maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 30 du décret n° 2-06-388 sur les marchés de l'État.

ARTICLE 14: OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions du règlement des marchés de la MDJS.

ARTICLE 15 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

L'examen des offres techniques concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen des dossiers administratif et technique, et ce conformément à l'article 14 ci-dessus.

La commission procède, à huis clos, à l'évaluation des offres techniques sur la base des critères ci-après :

- L'expérience du concurrent dans le domaine objet de l'appel d'offres,
- Les qualifications et la compétence du personnel dont les services seront proposés pour réaliser ces missions,
- La démarche et la conformité des articles proposés par le concurrent pour répondre aux besoins de la MDJS.

Ces critères seront notés suivant la grille suivante :

Critères d'appréciation	Indicateurs de mesure	Note d'évaluation/100	Formulaires fournis à l'appui de ces qualifications
Expérience du soumissionnaire /15	Prestations similaires	- pas de référence similaire = 0/15 - 5 points par référence avec maximum 15 points.	Attestations de références signées par les acheteurs publics ou privés
Equipe d'encadrement/30 (trois personnes doivent au minimum composer l'équipe dont un Directeur assurant l'interface avec la MDJS, un acheteur professionnel et un assistant.	Expérience de chaque membre de l'équipe proposée.	- pas d'expérience dans le domaine objet de l'appel d'offres = 0/30 - une année d'expérience = 10/30 - Deux années d'expérience = 15/30 - Trois années d'expérience = 20/30 - Quatre années d'expérience et plus = 30/30 <u>NB :</u> La note globale de ce critère sera calculée à travers la moyenne des notes attribuées aux membres de l'équipe proposée	CV des intervenants signés par le soumissionnaire et par le salarié concerné
Qualité du l'offre technique /55	Démarches proposées Qualités des procédures Conformité des produits	<u>Démarche et procédures /20</u> Démarche cohérente et procédures assurant la sécurité des approvisionnements et des livraisons au meilleur prix et conformément aux délais avec identification des responsables. <u>Conformité des produits/ 35</u> Précisions des spécifications des produits ; Catalogue des produits ; 15 % des produits non conformes sur la totalité des produits objet du bordereau des prix = rejet de l'offre 10 % = 15/35 7% = 25/35	Démarche et procédures
Total (note NT) =		100/100.	

ARTICLE 16 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

Seuls les candidats ayant obtenus une note technique supérieure à 70 seront retenus pour l'évaluation financière.

Tout concurrent ayant obtenu la dite note minimale d'admissibilité et ayant remis une offre financière évaluée la moins disante est désigné attributaire du marché.

ARTICLE 17: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le Maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 18 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Le dirham est la monnaie dans la quelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 19 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues arabe ou française.

Fait àle

Partie III
Cahier des Prescriptions Techniques

Contexte

La Marocaine Des Jeux et des Sports a développé un programme de fidélisation à l'intention de son réseau de distribution : les détaillants.

Le programme de fidélité destiné aux détaillants consiste à inciter cette cible afin de vendre les produits MDJS.

Le programme repose sur une promesse globale de récompense de la fidélité en proposant des avantages et privilèges réservés aux adhérents.

Périmètre de la consultation

La MDJS souhaite disposer d'un prestataire pour l'acquisition, la gestion du stock, ainsi que la livraison d'articles pour la fidélisation des détaillants sur les points de vente à travers le Maroc.

Le prestataire doit fournir une description complète des produits demandés :

- Nom du produit
- Marque
- Caractéristique technique
- Disponibilité du produit et délai de livraison
- Tarif unitaire du produit

Mode opératoire

Processus de commande normale

Les étapes de commande sont les suivantes :

1. Le détaillant passe commande au niveau du système de la MDJS
2. Les commandes des détaillants sont regroupées dans un seul fichier
3. Les commandes sont transmises au prestataire:
 - a. Bon de commande contenant : le produit, la quantité
4. Le prestataire livre le détaillant en respectant le délai contractuel
5. Le prestataire élabore une facture mensuelle à destination de la MDJS

Processus de gestion des réclamations

Le processus prévu est le suivant :

- ✓ Livraison d'un produit erroné ou défectueux par le prestataire
- ✓ Le produit est retourné au prestataire
- ✓ Le prestataire renvoie un nouveau produit
- ✓ Modification du bon de commandes en conséquence
- ✓ Le prestataire procède à la mise à jour de la facture/avoir en conséquence

Objet de l'appel d'offre

L'objet de l'appel d'offre est de choisir un seul prestataire capable de :

- Proposer une liste de produits diversifiés
- Gérer et prendre en charge les produits erronés et défectueux
- Disposer de tarifs compétitifs

Attentes en produits

La typologie des produits souhaités est la suivante :

- 40 à 50% de produits dans le petit électroménager : mixeur, micro-onde, cafetière ...
- 20 à 30% de produits High-tech : Téléphone portable, IPOD, IPAD, Ecran Plat, TELE, radars de stationnement, appareil photo, ...
- 20 à 30% de produit de luxe : Voyages touristiques : hôtellerie + billet d'avion, Voyages OMRA, Voitures,

Attentes en gestion

En plus de la disponibilité des produits, le prestataire est tenue de :

- Livrer les produits en fonction des commandes effectuées
- Gérer son propre stock pour garantir la disponibilité
- Gérer le service après vente : organisation et traitement des litiges

Capacité à gérer l'approvisionnement

Le prestataire devra jouer le rôle de centrale d'achat. Il aura la responsabilité d'approvisionner les produits :

- Préviation
- Financement
- Gestion des stocks

Dans sa réponse à l'appel d'offre, le prestataire devra respecter les exigences suivantes :

- Fournir les spécifications techniques des produits ;
- Fournir une procédure d'approvisionnement et de gestion du stock ;

Famille 1 : Petit électroménager

Blender

Lames en acier inoxydable

Démontable

Pile la glace

3 vitesses et position manuelle

Bol en verre gradué de 1,5 litre

Double interrupteur de sécurité

Système de remplissage sur le couvercle à fermeture hermétique

Couvercle avec verre doseur gradué

Pieds anti-dérapants

Garantie 1 an

Machine a Espresso

Cafetière 19 bar à capsules SILVER /RED

PANINI MAKER

PANINI GRILL,Indicateur lumineux de démarrage et de fin de préparation Puissance 750 W

FOUR ELECTRIQUE

Four électrique 28 Lt 5 Fonctions de Cuisson, Rotisserie et Convection incluts,4 resistances en acier inoxydable Thermostat 250° Minuterie jusqu'à 60 minutes

MICRO ONDE

Four micro-ondes Inox, avec grill simultanée,20LT 3 Fonctions

Bouilloire électrique

Couvercle avec fermeture de sécurité

Indicateur du niveau d'eau.

Interrupteur lumineux de fonctionnement.

Arrêt automatique à ébullition.

Base de connexion multidirectionnelle (360°).

Cafetière 12 tasses

Système anti-gouttes

Porte-filtre pivotant et démontable pour un nettoyage facile

Visibilité du niveau d'eau
Dispositif de sécurité thermique
Plaque chauffante pour conserver le café chaud

Cafetière 6 tasses

Système anti-gouttes
Porte-filtre pivotant et démontable pour un nettoyage facile
Visibilité du niveau d'eau
Dispositif de sécurité thermique
Plaque chauffante pour conserver le café chaud

Cafetière expresso.

Thermo-Block system : chauffe ultra rapide.
Pression : 15 bars.
Pour tout type de dosettes : dure et molle.
6 fonctions : Vaporisateur, eau chaude, expresso, lait, cappuccino et café américain.
Plateau réchauffe-tasses inoxydable.
2 buses de sortie : vaporisateur et eau chaude.
Programmation automatique de la quantité de café.
Bac collecteur d'eau extractible avec indicateur de remplissage.
2 filtres : café serré et allongé.

Seche cheveux

Avec au minimum 3 réglages de température et 2 réglages de ventilation, qui peuvent être activés séparément

Cuiseur vapeur

Cuisson à la vapeur.
2 récipients et récipient spécial pour le riz.
Arrêt automatique.
Capacité des paniers et récipient pour le riz : 2,6 l., 2,5 l. et 1,2 L.
Minuteur de 60 mn.
Lavable au lave-vaisselle.

Fer à repasser

Semelle Inox Blizzard : pointe de vapeur " Steam plus " atteint toutes les zones et aucun pli n'y résiste.
Émission de la vapeur pour repassage vertical.
Système anti-calcaire permanent.
Vapeur réglable : 35 gr/min.
Jet de vapeur : 90 gr/min.
Semelle spéciale boutons.
Système anti-gouttes.
Système autonettoyant.
Réservoir transparent : 330 cm3.
Bouton-poussoir supervapeur et spray.
Rotation du câble multidirectionnelle (360°).
Repassage à sec et repassage à la vapeur.
Dispositif de sécurité thermique.

Grille pain

Touches : réchauffement, stop et décongélation.
Thermostat électronique à 6 positions.

Élévation supplémentaire : récupération plus facile du pain grillé.
2 rainures.
Arrêt automatique.
Plateau ramasse-miettes.

Presse agrumes

Rotation dans les deux sens.
Verre gradué.
Couvercle de protection
Démontable et facile à nettoyer.
Proposer différentes capacités

Mixeur plongeant

3 vitesses
Pied plastique
Pied démontable
Pied anti-éclaboussures
Pied presse purée
Batteur double fouets
Gobelet gradué
Filtre pour obtenir une préparation sans résidus

Robot multifonction

2 vitesses
1 ou 2 bols
Proposer Différentes Capacités
Bols compatibles lave-vaisselle
Accessoires : 1 presse-agrumes, 1 maxipress, 1 disque émulsionneur, 2 disques pour râper, 2 disques pour trancher, 1 couteau métal, 1 spatule
Système de sécurité.

Centrifugeuse

Facile à nettoyer, démonter et monter.
Double interrupteur de sécurité : fonctionnement bloqué si le couvercle n'est pas correctement mis en place.
Sélecteur de 2 vitesses.
Système anti-gouttes.
Pieds anti-dérapants.
Proposer différentes capacités

Famille 2 : Téléphonie & communication

Téléphones mobiles de différentes gammes

Recharges téléphoniques : Recharges chez les trois opérateurs pour le fixe mobile et Internet

Clés Internet 3G : Clés Internet avec leur abonnement prépayé ou postpayé. Proposer différentes formules chez un ou plusieurs opérateurs nationaux.

Famille 3 : High tech

Lecteur DVD

Compatible DVD, DVD-R, DVD-RW, DVD+R, DVD+RW, CD, CD-R et CD-RW

Compatible MP3, WMA, JPEG, MPEG-4 et DivX

Balayage progressif disponible

Qualité 10 bits / 108 MHz

HD Upscaling disponible

AnyNet + HDMI - CEC disponible

Contrôle parental disponible

Affichage LED FLT

Sortie HDMI disponible

Prise péritel disponible

Sortie vidéo composante disponible

Sortie vidéo composite

Sortie audio (G/D) disponible

Home cinema

Compatible DVD-vidéo / DVD±R / DVD±RW

Compatible CD DA / CD-R / CD-RW

Compatible DIVX (dont XVID)

Compatible MP3

Compatible WMA, WMV (1/2/3/7)

JPEG disponible

Amplificateur MP3 disponible

Power Bass disponible

8 DSP

Compatible Dolby Digital

Compatible Dolby Pro Logic II

AnyNet + (HDMI - CEC) disponible

Hôte USB disponible

Sortie HDMI disponible

Sortie composite disponible

Sortie composante disponible

Sortie Péritel (Adaptateur) disponible

1 entrée audio

1 entrée optique

Système satellite (Colonne/ Satellite)

Original (Matériau)

Gamme complète d'enceintes

2 enceintes centrales 2 voies

Gamme complète d'enceintes Surround

Upscaling (DVD) disponible.

Climatiseur

Climatiseur réversible

Fonction Jet/ Turbo

Fonction Round U

Redémarrage automatique

TV LCD : 32 pouces

Qualité d'images et technologies associés TV LCD 32 pouces (80 cm) HDTV.

Tuner TNT HD MPEG4.
Résolution 1366 x 768 pixels.
Processeur d'image : DNle+.
Confort et fonctionnalités 1 port USB 2.0.

TV LED : 32 pouces

Taille de l'écran : 32 pouces (82 cm)
Résolution : 1366 x 768
Mise hors tension automatique disponible
Egalisation automatique du volume disponible
Horloge & minuteur de mise sous / hors tension disponible
Mode Jeux disponible
USB x 1
Teletexte : 1000 pages
Poids brut : 11,3 kg
Poids de l'appareil avec pied : 9,2 kg
Poids de l'appareil sans pied : 8,4 kg

TV Plasma : 32 pouces

Type de signal d'entrée : RVB analogue/numérique (séparé, composé et numérique)
Connector.VGA, HDMI x3, composant X 2 et SCART ou AV/RF
Soutient des langues multiples
Allongement : 16 : 9
Éclat : 1,000cd/m
Rapport de contraste : 6.000 : 1
Nombre de Pixel : Pixel 852x480 (1 Pixel, 3 cellules de RVB)
Affichage secteur : 1106.5 x622.1mm
Type de Pixel : Type (bon) fermé par RVB
Nombre de gradation : 1.024 x 1.024 couleurs x1,024
Puissance : 300W (plein-blanc)
Alimentation d'énergie : 100 à C.A. 240V, 60 ou type de la fonction intégrée 50HZ
Dimensions nettes : 1.055 x 736 x 95mm (sans stand) et 1.055 x795

Ordinateur portable dernière génération

Clés usb

Capacité de stockage (allant de 1 GO à 64 GO)

Caisse enregistreuse

Caisse enregistreuse tactile

Imprimante

imprimante à jet d'encre

IPAD

IPOD touche

IPOD shuffle

IPOD nano

Famille 4 : Auto-Moto

Scooter

Mobylette

Chargeur pour iPod Allume cigare

Jeu de tapis moquette standard

Jeu de tapis moquette sur mesure

Jeu de housses standard

Commande à distance

Kit centralisé sans télécommande

Commande radio-fréquence à code tournant et clé numérique cryptée, portée: 100m

Verrouillage / déverrouillage des portes (commande à distance de la fermeture centralisée existante)

Signalisation par allumage des clignotants, fonction de repérage

Kit centralisé avec télécommande

Commande radio-fréquence à code tournant et clé numérique cryptée, portée: 100m

Verrouillage / déverrouillage des portes (commande à distance de la fermeture centralisée existante)

Signalisation par allumage des clignotants, fonction de repérage

Radar de stationnement à 4 capteurs (avec perçage)

Détection d'obstacles en marche-arrière

Alarme sonore, la vitesse des tonalités indique la distance à l'obstacle

4 capteurs noirs étanches encastrables à large champ de détection pour un angle mort réduit

hauteur d'installation: 50 ~ 80cm

1 unité de contrôle avec un câble d'alimentation de 1m

4 capteurs à ultrasons avec câble de 2.5m

1 ronfleur avec câble de 2.5m

1 scie trépan (21mm)

Radar de stationnement avant et arrière à 8 capteurs (avec perçage)

Ce système de stationnement est équipé de 8 capteurs à ultrasons (4 pour l'arrière, 4 pour l'avant) et d'un afficheur LCD.

Lorsque vous vous gardez, les obstacles peuvent être détectés par les capteurs à ultrasons, transformés en signaux électriques et transmis à l'unité centrale.

La distance par rapport aux obstacles est indiquée au chauffeur par des signaux sonores et par des signaux optiques.

Ce système est activé en enclenchant la marche arrière.

- Modèle : faisceau de câble.
- Indication/témoin : haut-parleur et afficheur LCD.
- Portée maximale : 40 cm à 2 m.
- Capteurs : 8 capteurs encastrés.
- Tension de fonctionnement : 12 V.
- Consommation : 180 mA.
- Température de fonctionnement : 20 à + 70°C.

Radar de stationnement sans perçage (Fixé sous la plaque d'immatriculation)

Mini centrale avec un sticker double face pour collage facile dans le coffre
1 connecteur pour l'alimentation
1 connecteur pour le bandeau électromagnétique
Buzzer de taille très réduite mais d'une puissance sonore 92dB.
Peut se dissimuler dans le coffre
Bandeau électromagnétique
Largeur 3 cm
Longueur 2.5 m
1 face autocollante permettant de le coller à l'intérieur du pare-chocs

Alarme basique avec TC

Contrôle des émissions par la sonde TRIBO-CHECK. Alarmes sur relais K1 et K2.
Seuil de pre-alarme hautes émissions
Seuil d'alarme hautes émissions. Contact ouvert en alarme. Rémise à zéro automatique.
Réglage de zéro lecture sonde TC (-9÷+9 points)
Chargement lecture émissions en mg/m³
Temps de moyenne lecture sonde TC
Lecture signal sonde TC en mA
Multilingage display

Alarme basique infrarouge (Fonctionne avec la télécommande d'origine)

Alarme sur télécommande offre un niveau de protection supérieur à n'importe quelle autre alarme.
Grâce au simple branchement de 2 fils, permet à tous les éléments électroniques de votre véhicule de communiquer entre eux.
Elle propose la détection périmétrique et volumétrique d'origine.
Elle est équipée d'une sirène auto alimentée codée

Poste radio MP3 basique :

Un poste radio MP3 basic est idéal pour créer une ambiance relaxante et détendue à l'intérieur de votre véhicule, spécialement durant les longs trajets fastidieux.

Outre la radio et la lecture de disques, ils proposent des fonctions innovantes comme la connexion par Bluetooth.

Kit Main Libre Bluetooth sans afficheur

C'est un système mains-libres Bluetooth sans écran qui s'intègre parfaitement dans tout véhicule. Une télécommande sans fil, positionnable sur le volant ou sur le tableau de bord, permet au conducteur de piloter toutes les fonctions.

Famille 5 Univers Enfant

Scrabble classique
Scrabble de voyage
Scrabble junior
Monopoly Maroc
Monopoly classique
Trivial Pursuit
Patinette 3 roues Fille et garçon
Ordinateur enfant
Tricycle

Porteur Pousseur
Dinette
Poupée La Belle Au Bois Dormant Avec Bijoux

Poupée Cendrillon Avec Joyaux
Château Princesses
Poupée Baby Belinda B/O 45 Cm Avec Fonctions

Jeux de WII
Jeux de XBOX
Jeux de play station
WII
XBOX
Play Station
accessoires de wii

Famille 6 : VOYAGE

Turquie
Brésil
Tunisie
Malaisie
OMRA
Maroc – Ouarzazate
Maroc – Agadir
Maroc – Marrakech
Maroc-Tanger

Un marquage CE et/ou à défaut un certificat de conformité est requis pour tous les articles précédemment cités (hormis les voyages).

Bordereaux des prix et détails estimatifs

BORDEREAU DES PRIX

Famille 1 : Petit électroménager

N°	DESIGNATION	PU	Qte MIN	Qte MAX
1	Blender		35	50
2	Bouilloire électrique		35	50
3	Cafetière 12 tasses		35	50
4	Cafetière 6 tasses		35	50
5	Cafetière expresso.		35	50
6	PANINI MAKER		35	50
7	FOUR ELECTRIQUE		35	50
8	MICRO ONDE		35	50
9	Sèche cheveux		35	50
10	Grille pain		35	50
11	Presse agrumes		35	50
12	Mixeur plongEUR		35	50
13	Robot multifonction		35	50
14	Centrifugeuse		35	50

Famille 2 : Téléphonie & communication

N°	DESIGNATION	PU	Qte MIN	Qte MAX
15	Téléphones mobiles de différentes gammes (*)		25	40
16	Recharges téléphoniques		25	40
17	Clés Internet 3G		25	40

(*) : Le soumissionnaire est tenu de proposer au moins 5 gammes de téléphones

Famille 3 : High Tech

N°	DESIGNATION	PU	Qte MIN	Qte MAX
18	Lecteur DVD		2	3
19	Home cinema		2	3
20	TV Plasma		2	3
21	TV LCD		2	3
22	TV LED		2	3
23	Climatiseur		2	3
24	Ordinateur portable dernière génération		2	3
25	Clés usb		2	3
26	Caisse enregistreuse		2	3
27	Imprimante		2	3
28	IPAD		2	3
29	IPOD touche		2	3
30	IPOD shuffle		2	3
31	IPOD nano		2	3

Famille 4 : Auto-Moto

N°	DESIGNATION	PU	Qte MIN	Qte MAX
32	Scooter		1	2
33	Mobylette		1	2
34	Chargeur pour iPod Allume cigare		10	14
35	Jeu de tapis moquette standard		10	14
36	Jeu de tapis moquette sur mesure		10	14
37	Jeu de housses standard		10	14
38	Commande a distance		10	14
39	Kit centralisé sans télécommande		10	14
40	Kit centralisé avec télécommande		10	14
41	Radar de stationnement à 4 capteurs (avec perçage)		10	14
42	Radar de stationnement avant et arrière à 8 capteurs (avec perçage)		10	14
43	Radar de stationnement sans perçage (Fixé sous la plaque d'immatriculation)		10	14
44	Alarme basique avec TC		10	14
45	Alarme basique infrarouge (Fonctionne avec la télécommande d'origine)		10	14
46	Poste radio MP3 classique		10	14
47	Kit Main Libre Bluetooth sans afficheur		10	14

Famille 5 : Univers enfants

N°	DESIGNATION	PU	Qte MIN	Qte MAX
48	Scrabble classique		2	3
49	Scrabble de voyage		2	3
50	Scrabble junior		2	3
51	Monopoly Maroc		2	3
52	Monopoly classique		2	3
53	Trivial Pursuit		2	3
54	Ordinateur enfant		2	3
55	Jeux de WII		2	3
56	Jeux de XBOX		2	3
57	Jeux de play station		2	3
58	WII		2	3
59	XBOX		2	3
60	Play Station		2	3
61	accessoires de wii		2	3

Famille 6 : Voyages (*)

N°	DESIGNATION	PU	Qte MIN	Qte MAX
62	BON d'achat voyages pour différentes destinations :		3	5
	Turquie Brésil Tunisie Malaisie OMRA Maroc - Ouarzazate Maroc - Agadir Maroc - Marrakech Maroc-Tanger			

(*) : Proposer plusieurs formules de séjours différents type d'hôtels incluant au moins le transport et l'hébergement.

ANNEXE 1 : ACTE D'ENGAGEMENT**A - Partie réservée à l'Administration**

Appel d'offres ouvert International sur offres des prix n° 2/2012.

Date d'ouverture des plis du 11/06/12 à 10 Heures.

Objet du marché : Acquisition et livraison d'articles pour la fidélisation des détaillants de la MDJS

Passé en application de l'alinéa 2, § 2 de l'article 19 et l'alinéa3, § 3 de l'article 20 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Marocaine des Jeux et des Sports ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

B – Partie réservée au candidat**a) Pour les personnes physiques**

Je (1), soussigné :.....(Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n° :.....(2)

Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°(2)

N° de patente(2)

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège sociale de la société.....

Adresse du domicile élu

Affilié à la CNSS sous le n° :.....(2)

Inscrite au registre du commerce(localité) sous le n°(2)

N° de patente(2)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engager à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors TVA : (en lettres et en chiffres)

- Montant de la TVA (taux en %).....(en lettres et en chiffres)

- Montant TVA comprise.....(en lettres et en chiffre)

L'organisme se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte(à la trésorerie général, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité), sous le numéro.....

Fait àle

(signature et cachet du candidat)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- a) mettre " Nous soussigné nous obligeons conjointement – solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- b) ajouter l'alinéa suivant " désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du programme "

(2) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'état et les candidats non installés au Maroc.

(3) En cas d'appels d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit :

« M'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de(.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

(4) En cas de concours, les alinéa a) et b) doivent être remplacé par ce qui suit :

« M'engage, si le projet, présenté par.....(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement , est choisi par la maître d'ouvrage, à exécuter les dites prestations conformément aux conditions des pièces produites par(moi ou notre société) , en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif – ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter , dont j'ai arrêté :

- Montant hors TVA : (en lettres et en chiffres)
- montant de la TVA (taux en %).....(en lettres et en chiffres)
- montant TVA comprise.....(en lettres et en chiffres)

« Je m'engage à terminer les prestations dans un délai de

« Je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribué à mon projet, à me conformer aux stipulations du dit programme relatives aux droits que se réserve la maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

ANNEXE 2 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de .(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :

.....

Adresse du siège sociale de la société.....

Adresse du domicile élu

Affilié à la CNSS sous le n° :.....(1)

Inscrite au registre du commerce(localité) sous le n°(1)

N° de patente(1)

N° de compte bancaireBanque.....Agence.....

Déclare sur l'honneur :

- 1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- Que je remplit les conditions prévues à l'article 25 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour la Marocaine des Jeux et des Sports ;
- 3- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter sur la totalité du marché ; et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 25.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 27 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àle

Signature et cachet du candidat (2)

(1) : Ces mentions ne concernent pas les candidats non installés au Maroc

(2) : En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.